

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement
de Rodez

Commune de
Taussac

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Taussac

Arrêté N° 2023-019 du 18 août 2023

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DES
USAGES DOMESTIQUES DE L'EAU
- NIVEAU CRISE -

Le Maire de la Commune de Taussac

Vu l'Article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R610-5 et 131-13 du Code Pénal ;

Considérant les conditions de sécheresse constatées et la baisse significative des débits du ruisseau Le Siniq.

Considérant la nécessité absolue de garantir l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Considérant l'obligation de respecter le débit réservé prévu dans l'arrêté de DUP d'exploitation de la ressource.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sont interdits sur le territoire Communal :

- La mise à niveau des piscines privées
- Le lavage des véhicules, sauf pour les véhicules ayant une obligation règlementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité
- L'alimentation et l'usage des fontaines publiques
- L'arrosage des pelouses, espaces verts publics ou privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature
- L'arrosage des terrasses, des sols extérieurs et des façades, à l'exception des places à l'issue des marchés
- Le lavage des voiries sauf impératifs sanitaires
- Les lavages des réservoirs AEP et les purges de réseaux sauf dérogations sanitaires
- Les essais de débit sur poteau sauf nécessité de service

Les activités agricoles industrielles et commerciales devront limiter leur consommation d'eau aux stricts besoins. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.

ARTICLE 2 : Ces dispositions sont applicables à compter du 18/08/2023 et resteront en vigueur tant que le niveau « CRISE » est enclenché.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Taussac, le 18 août 2023

Le Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Taussac in the Aveyron department. The stamp contains the text "MAIRIE DE TAUSSAC" at the top and "Aveyron" at the bottom, separated by two stars. A blue ink signature, which appears to be "Cayzac", is written across the center of the stamp.

Jean Raymond CAYZAC

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ARRÊTÉ MUNICIPAL FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DES
USAGES DOMESTIQUES DE L'EAU - NIVEAU CRISE -

Date de décision: 18/08/2023

Date de réception de l'accusé 18/08/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 2023AR1808019

Identifiant unique de l'acte : 012-211202775-20230818-2023AR1808019-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1 .7

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : AR2023-019- Mesure restrictions Eau.- Crise doc.pdf (99_AR-012-
211202775-20230818-2023AR1808019-AR-1-1_1.pdf)